



COMMUNE DE SAINT-VÉRAND
Département de l'Isère

Séance du 20 octobre 2020

Compte-rendu

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>☒ En exercice : 19</p> <p>☒ Présents : 17</p> <p>☒ Pouvoir(s) : 2</p> <p><u>Date de convocation :</u></p> <p>13 octobre 2020</p>	<p>L'an deux mil vingt, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique UNI.</p> <p><u>Présents :</u></p> <p>Mesdames Dominique UNI, Claude MULLER, Gwenaëlle GALINDO, Lysiane INARD, Isabelle JUHASZ, Fabienne FERRIER, Aurélie SEURAT,</p> <p>Messieurs Jean-Philippe GORON, Olivier GAILLARD, Stéphane TOURNOUD, Patrick GIROUD, Jean-Marc BOURGOGNE, Michel MOTTUEL, Jacques DUCROS, Patrice BERTRAND, Fabrice GENOVESE, Pierre CHEVALLIER</p> <p><u>Ont donné procuration :</u></p> <p>Muriel GAIFFIER a donné procuration à Michel MOTTUEL Noémie ISSARTEL a donné procuration à Patrick GIROUD</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Stéphane TOURNOUD</p>
---	---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Dominique UNI, Maire, demande au Conseil Municipal, l'inscription à l'ordre du jour de deux délibérations supplémentaires, l'une pour la mission de Conseil en Énergie fournie par le TE38 auprès des collectivités et l'autre pour la mise à disposition du Bâtiment de Mixage Café au CCAS. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise l'inscription de ces délibérations à l'ordre du jour.

1. Présentation du projet de PLUI de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Sur le territoire de Saint-Marcellin-Vercors-Isère Communauté, les communes disposent à ce jour de la compétence PLU. Comme en 2017, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI. Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieux et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

L'expression d'une minorité de blocage interrompt le processus de transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale (Au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population, soit **pour SMVIC : au moins 12 communes représentant 8 856 habitants**).

Messieurs André ROUX, Maire de Chatte, 3e Vice-président Développement économique et Sylvain BELLE, Maire de Saint-Hilaire-du-Rosier 8e Vice-président Finances, ressources humaines et mutualisation sont venus présenter la démarche du PLU intercommunal. Cette présentation menée par la communauté de commune n'appelle pas de vote dans l'immédiat, mais entre dans le principe

du débat en amont du potentiel transfert de la compétence PLU. Les vice-présidents ont insisté sur la mise en œuvre d'une gouvernance avec un rôle important des communes, mais en indiquant que tout reste à faire. Aucune modalité de gouvernance n'est arrêtée, aucune organisation pour la mise en œuvre du PLUi n'est décidée. En revanche, André ROUX a annoncé que dans la période de transition, l'évolution des documents communaux serait toujours possible quels que soient la procédure et l'intérêt communal ou intercommunal.

2. Présentation des études énergétiques menées sur les bâtiments communaux

Jean-Philippe GORON adjoint, présente le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) pour les communes adhérentes au syndicat « Territoire d'Énergie Isère » (TE38). Il présente l'évolution des consommations d'énergie des bâtiments communaux et éclairage public suite à la restitution du suivi mené sur 3 ans par le CEP. Certains aménagements ou réglages seront repris en détail en commission travaux.

Cette assistance arrive à son terme et il y a lieu de se prononcer sur son renouvellement ou non.

L'adhésion des collectivités au service CEP se fait par décision du conseil municipal et par acceptation des conditions administratives techniques et financières proposées par TE38.

Notre commune peut, au choix :

- a. Poursuivre son engagement sur le dispositif CEP Expert (3 ans) ;
- b. Opter pour le dispositif CEP Essentiel (1 an reconductible tacitement 2 fois) ;
- c. Se retirer du dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'opter pour le dispositif « Essentiel » qui comprend :

- Le suivi des consommations énergétiques sur l'ensemble du patrimoine, par bâtiment.
- L'édition d'un bilan annuel des consommations et rappel des bonnes pratiques.
- In temps d'échange avec les services de la mairie pour la présentation des résultats (1/2 journée).

Il autorise Madame le Maire à signer tout document permettant l'adhésion au service CEP pour le dispositif « Essentiel », ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Prorogation du bail à construction des logements sociaux OPAC 38 du stade

Stéphane TOURNOUD Adjoint, informe que le projet d'avenant nécessaire à la prorogation du bail à construction des logements sociaux OPAC 38 du stade, n'a pas été transmis par le bailleur. Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

4. Présentation du projet d'aménagement de la ZAE "La Maladière"

Stéphane TOURNOUD Adjoint, présente au Conseil Municipal, l'aménagement de la Zone artisanale de la Maladière entre Bricomarché et MDA. Ce projet est porté par la SMVIC et a fait l'objet d'un Permis d'aménager et correspond à un lotissement pour des activités industrielles ou artisanales de 8 lots. Ce tènement est limitrophe à notre commune. Les travaux viennent de démarrer.

Le projet se situe dans la zone Ue du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Sauveur approuvé en mai 2017.

Après examen du projet permis d'aménager initial, en particulier les secteurs limitrophes avec notre commune, plusieurs remarques ont été transmises à l'intercommunalité, maître d'ouvrage de l'aménagement de cette ZAE notamment la desserte et accès par les voiries communales existantes, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (demande d'un recul minimum coté Saint Vérand), demande de ménager les habitations existantes en préservant des cônes de visibilité sur le massif du Vercors et le grand paysage et enfin limiter le trafic routier sur la rue des acacias, en interdisant le tourne gauche au débouché de la nouvelle voirie interne.

5. Convention de mutualisation du véhicule "camion de curage" du service eau et assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Olivier GAILLARD, Adjoint, expose au Conseil Municipal, que La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de prêt concernant le véhicule « camion de curage » avec chauffeur. Le service Eau et Assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté met à la disposition de ses communes membres, ainsi que des communes et établissements publics alentours, un camion curage avec chauffeur. Le véhicule est mis à disposition de manière occasionnelle pour permettre des interventions de curage sur les équipements des collectivités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la convention.

Il autorise Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Renouvellement de la convention de mise à disposition du Bâtiment « Mixage Café – Falque Vert »

Claude MULLER, adjointe, expose au Conseil Municipal, que le lieu intergénérationnel et adolescents « Mixage Café – Falque Vert » a été créé en Avril 2016 sur la commune de SAINT VERAND. Cette structure a pour vocation de susciter la démarche participative de tous les habitants, y compris des adolescents, en les plaçant au centre des actions qui les concernent, en impulsant la construction de projets, en favorisant des échanges de savoir-faire et talents, en offrant un vrai service de proximité pour la création de liens sociaux.

La commune, propriétaire du local, le met gratuitement à disposition du CCAS qui porte ces actions intergénérationnelles et adolescentes. Il s'agit de l'ancienne maison paroissiale d'une superficie de 80m² située sur une parcelle d'environ 900m².

Par délibération du 22 mars 2016 le conseil avait, par convention, décidé la mise à disposition gratuitement des locaux au CCAS. Cette convention arrive à échéance au 31/12/2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de renouveler pour un an cette convention de mise à disposition.

Il autorise Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

Patrick GIROUD informe le conseil municipal que la commune ayant signé la convention de partenariat avec CertiNergy, une visite technique a eu lieu le 7 octobre 2020. Cette visite technique concernant la campagne d'isolation des combles perdues fera l'objet d'un rapport détaillé et de devis par bâtiment. Le conducteur de travaux CertiNergy était accompagné d'un agent technique de la commune de Saint Vérant, de Jérôme CHARDON de l'AGEDEN.

Les bâtiments concernés sont : les écoles, le mixage café (CCAS), la cantine scolaire, l'accueil de loisirs "Zébulon" et les vestiaires du foot (2 bâtiments).

Suite à ces visites techniques, les écoles, l'accueil de loisirs "Zébulon" (hormis la partie « ancien préau ») et la cantine scolaire ne permettent pas de répondre à la campagne d'isolation des combles perdues. En effet ces bâtiments sont équipés de dalles isolantes suspendues qui ne peuvent supporter un isolant supplémentaire. D'autre part les équipements notamment électriques rendraient très difficile la pose d'isolants. Enfin les combles de la cantine sont trop pentues pour être isolées par la simple pose d'un isolant. Points à reprendre en détail en commission travaux.

Fin de la séance : 22h30